

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 09-02 du 8 décembre 2022

AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA SEINE-SAINT-DENIS – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CNSA ET LA MDPH.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention constitutive du GIP dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-634 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du GIP « MDPH »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant 1 à la convention du 20 juillet 2021 à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis (MDPH) pour l'amélioration du service rendu par la MDPH, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.